

République Française
Département de la Côte d'Or



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 07 décembre 2023

Date de la Convocation :
1^{er} décembre 2023
Date de mise en ligne sur le
site internet : 2 janvier 24

Nombre de membres et Votes	
En exercice :	50
Présents :	41
Absents :	9
dont suppléés :	0
dont pouvoirs :	5
Votants :	46
- Pour :	46
- Abstention :	/
- Contre :	/

L'an deux mil vingt-trois, le sept décembre à vingt heures, les membres du Conseil communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis, en session ordinaire, à Fontaine-Française, salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Didier LENOIR.

Étaient présents : Georges APERT - Cyril BELLANT - Bruno BETHENOD - Laurent BOISSEROLLES - François BOLOT - Anne CATRIN - Roland CHAPUIS - Christian CHARLOT - Marie-Françoise COLLINET - Roland de BRETTEVILLE - Martine DESCHAMPS - Emmanuel DONICHAK - Franck GAILLARD - Nathalie GAVOILLE - Bernard GRIBELIN - Denis JACQUOT - Véronique JEANDET - André JOURDHEUIL - Isabelle LAJOUX - Henri LECHENET - Didier LENOIR - Jean-Claude MARCAIRE - Marcel MARCEAU - Michel MAROTEL - Dominique MATIRON - Virginie MEUNIER - Patrick MOREAU - Cécile MOUREAUX - Bernard PETIT - Didier PETITJEAN - Gérard PONSOT - Brigitte PORCHEROT - Jean-Marie ROSEY - Marie-Claude ROUGEOT - Christian ROY - Marie SALILLAS - Nicolas TASSIN - Pascal THERON - Elise THEUREL - Laurent THOMAS - Nicolas URBANO

Étaient excusés : Christophe CADET - Charlène COLLET - Hervé Le Gouz de SAINT SEINE - Séverine PRUDHOMME - Isabelle QUIROT - David RICHARD

Étaient absents : Marc BOEGLIN - Gérard DEGUY - Jean-François MICHON

Ont donné pouvoir : Christophe CADET pouvoir à Nicolas URBANO - Hervé Le Gouz de SAINT SEINE pouvoir à Brigitte PORCHEROT - Séverine PRUDHOMME pouvoir à Marie-Claude ROUGEOT - Isabelle QUIROT pouvoir à Christian CHARLOT - David RICHARD pouvoir à Didier PETITJEAN.

Suppléants présents : /

Secrétaire de séance : Nicolas URBANO

Objet de la Délibération n°2023-05-14 : Renouvellement des lignes de trésorerie

Vu l'avis favorable rendu par la Commission aux finances le 30 novembre 2023,

Le Président indique que 3 banques ont été sollicitées pour le renouvellement de la ligne de trésorerie de 250 000 € sur le budget annexe « déchets ménagers », et 800 000 € sur le budget principal.

BUDGET ANNEXE OM - 250 000 €						
Etablissements	durée	taux	Frais dossier (0.10%)	commission d'engagement (0,20%)	commission non utilisation	commentaires
CAISSE D'EPARGNE	1 an	Estr + 1,50 %	néant	500 €	0,05%	(1) Taux intérêts 5,403 % au 14.11.2023
CREDIT AGRICOLE	1 an	Eur 3MM + 0,91 %	250 €	néant	néant	(2) Taux intérêts 4,08 % au 15.11.2023
CREDIT MUTUEL	Ne donne pas suite					

BUDGET PRINCIPAL - 800 000 €						
Etablissements	durée	taux	Frais dossier (0.10%)	commission d'engagement (0,20%)	commission non utilisation	commentaires
CAISSE D'EPARGNE	1 an	Estr + 1,30 %	néant	1 600 €	0,05%	(1) Taux intérêts 5,203 % au 14.11.2023
CREDIT AGRICOLE	1 an	Eur 3MM + 0,91 %	800 €	néant	néant	(2) Taux intérêts 4,08 % au 15.11.2023
CREDIT MUTUEL	1 an	4,10%	800 €	néant	néant	Crédit relais, obligation déblocage des fonds totalité ou partiel au max. dans les 6 mois
CREDIT MUTUEL	2 ans	4,15%	800 €	néant	néant	Crédit relais, obligation déblocage des fonds totalité ou partiel au max. dans les 6 mois

Taux intérêts tirages :

(1) Dernier Estr connu au 14/11/2023 : 3,903 %

(2) Dernier Eur 3MM connu au 15/11/2023 : 3,9680 %

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée :

DECIDE de contracter 2 lignes de trésorerie pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie :

- Pour le budget principal d'un montant maximum de 800 000 Euros à compter du 1^{er} janvier 2024 auprès du Crédit agricole dans les conditions ci-dessus,
- Pour le budget annexe des déchets ménagers d'un montant maximum de 250 000 Euros à compter du 1^{er} janvier 2024 auprès du Crédit agricole dans les conditions ci-dessus.

AUTORISE le Président à signer les contrats de ligne de trésorerie.

AUTORISE le Président à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs aux lignes de trésorerie, dans les conditions prévues par ledit contrat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour expédition conforme au contrôle de légalité

A Mirebeau-sur-Bèze, le 15 décembre 2023

Didier LENOIR
Président



Nicolas URBANO

Secrétaire

Pièces jointes : /

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Mirebellois et Fontenois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.